

## **COMMUNE D'OSTHOUSE**

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

### **Séance du 22 mai 2014**

sous la présidence de Monsieur Christophe BREYSACH, Maire,

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 14

Monsieur WILLER Renaud : excusé

Secrétaire de séance : Madame Angèle MULLER

Auditeurs : 0

#### **1. Approbation du compte-rendu du 10 avril 2014**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Délégation de signature aux adjoints**

En référence aux articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux Adjoints au Maire, et qu'il est dans l'intérêt de la commune de leur donner délégation de signature à l'effet de signer certains documents.

Le Conseil municipal est informé que la répartition des fonctions sera assurée de la manière suivante :

**Maire** - Monsieur Christophe BREYSACH : PLU- urbanisme, appel d'offre, administration générale

**1<sup>er</sup> adjoint** - Monsieur Christian KRETZ : voirie, maisons fleuries, forêt, agriculture, chasse

**2<sup>e</sup> adjoint** : **Monsieur Jean-Charles FORSTER** : conseiller communautaire, bâtiments

**3<sup>e</sup> adjoint** - **Madame Michelle KOENIG** : finances, communication, cérémonie, scolaire et jeunesse

Les arrêtés relatifs à ces dispositions seront pris par le Maire

### **3. Indemnité de conseil au comptable public**

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

**Le Conseil Municipal,**

**DECIDE, à l'unanimité :**

- **de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983**
- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an**
- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame ANGSTHELM Brigitte, Receveur municipal**

#### **4. Décision modificative n°1**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
APPROUVE la décision modificative suivante :

Virement du compte 020 « dépenses imprévues » au compte 21311 « hôtel de ville » d'un montant de 7000€.

A l'unanimité.

#### **5. Luminaires du rond point et du parking ASO**

Monsieur Christian KRETZ, 1<sup>er</sup> adjoint prend la parole :

Dans le cadre du rond point, les réseaux secs sont prêts. Il ne reste plus qu'à poser les lampadaires.

La commission bâtiment s'est réunie et a analysé les offres de prix suivantes :

<b>CITEOS</b>	<b>PARKING ASO 3.180€</b> <b>GIRATOIRE 12.185 €</b>	<b>Total H.T 15.365€</b>
CRESA	PARKING ASO 1.629€ GIRATOIRE 13.618 €	Total H.T 15.247€
VIGILEC	PARKING ASO pas d'offre GIRATOIRE 14.900,75€	Total H.T 14.900,75€

La commission propose l'entreprise CRESA, entreprise la moins disante.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE de mandater l'entreprise CRESA

A l'unanimité.

## **6. Réfection de la toiture de l'école**

Monsieur Jean-Charles FORSTER, 2<sup>e</sup> adjoint, prend la parole :

Des ardoises sont à changer sur le toit de l'école. Les 3 cheminées seront démontées.

4 entreprises ont été sollicitées, 2 ont répondues :

1. **Entreprise Aimé Fluck : 4726€ H.T.**
2. **Entreprise .JCM Toitures : 5850€H.T**

La commission propose de choisir l'entreprise FLUCK, la moins disante.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE de mandater l'entreprise FLUCK**

**A l'unanimité.**

## **7.Divers et communications**

### **A. Commission bâtiments**

Monsieur Jean-Charles FORSTER informe le conseil que la commission a fait le tour des bâtiments de la commune et a listé les travaux, modifications et transformations qui seront à réaliser

### **B. Commission de Mme KOENIG**

Madame Michelle KOENIG fait part au conseil des pistes trouvées par sa commission dans le cadre de l'animation du village.

Elle rappelle que le 28 novembre aura lieu le 70<sup>e</sup> anniversaire de la libération d'Osthouse.

**FIN DE LA SEANCE : 23h00**